

## **Loi « anti-Amazon »**

### **Adoption de la loi**

Le Parlement a adopté le 26 juin 2014 la loi dite « anti-Amazon » sur le prix des livres sur Internet, qui interdit de cumuler la gratuité des frais de port et un rabais de 5%. La loi a fait l'objet d'un consensus politique, les faillites de réseaux tels que Chapitre et Virgin ayant notamment renforcé la volonté de limiter l'influence d'Amazon, entreprise américaine qui détient près des deux tiers du marché du livre en ligne et qui menace l'activité des libraires dans leur ensemble.

### **Amazon contourne la loi**

La réplique d'Amazon ne s'est toutefois pas fait attendre, l'entreprise annonçant le 10 juillet l'établissement de frais de port à 1 centime d'euro par commande, soit le minimum autorisé par la loi. La livraison à un centime a rapidement fait des émules, comme chez Decitre ou à la FNAC, qui l'ont à leur tour adoptée. Pris en défaut, le ministère de la Culture s'est alors appliqué à montrer que la loi n'en conservait pas moins une importance symbolique : « *Il fallait affirmer que la livraison avait un véritable coût. C'est fait* ».

### **Le ministère sous le feu des critiques**

Suite à cet épisode, le gouvernement a été vivement critiqué pour son absence d'anticipation et de résultat. D'autant que Bruxelles pourrait également ajouter des sanctions contre la France, à cause de « *doutes quant à la pertinence des mesures envisagées au regard de l'objectif visé* », de « *risques que pourraient faire porter les contraintes appliquées aux détaillants en ligne sur les libraires qui souhaiteraient se positionner sur le marché du livre en ligne sans disposer de l'assise économique des plates-formes existantes* », ainsi que du manque de transparence de la part de Paris. Toutes critiques déjà émises avant l'adoption de la loi.